

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 09/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Damien Lamboley, Jean-Claude Desbat, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Ludovic Batteur.

Excusée : Maryline Trichard

Laurence RENOUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 mars 2025

OBJET : Convention SYTRAL Mobilités

Par délibération en date du 09/05/2022, SYTRAL mobilités a décidé de conventionner avec les EPCI ou communes qui réalisent des projets d'aménagement de voirie avec mise en accessibilité de points d'arrêt sur route départementale. Dans ce cas de figure, l'étude est réalisée par l'EPCI ou la commune (hors financement SYTRAL Mobilités). Les travaux d'aménagement sont réalisés par l'EPCI ou la commune sur le domaine routier départemental et peuvent prétendre à une subvention financière de SYTRAL Mobilités.

Par l'intermédiaire de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, le Département du Rhône, en tant que gestionnaire de la voirie départementale, a délégué la maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de points d'arrêt du réseau Libellule situé sur la commune de Vaux-en-Beaujolais : arrêt Ecole (deux sens) – RD49. Ces travaux de mise en accessibilité du pont d'arrêt s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie sur la RD 49 en agglomération pour lequel le Département du Rhône a émis un avis favorable.

Le programme prévisionnel d'aménagement approuvé par l'organe délibérant de SYTRAL Mobilités est constitué de trois points d'arrêt sur la commune de Vaux-en-Beaujolais – arrêt Ecole (paire d'arrêts en ligne) et arrêt Chamfray (arrêt unique avec zone de retournement).

Le montant de la participation financière de SYTRAL Mobilités se base sur le devis communiqué par la Commune et validé par SYTRAL Mobilités ou sur la somme forfaitaire définie pour un point d'arrêt simple soit 15 000€ HT maximum. Ainsi, la participation forfaitaire maximale de SYTRAL Mobilités pour cette présente convention s'élève à 45 000€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention proposée par le SYTRAL annexée à la présente délibération

Autorise M. le Maire à signer cette convention

PERRIN Jean-Charles,
Maire



RENOUX Laurence,
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 03/04/2025 Date de publication sur le site Internet : 03/04/2025
--